

**Rapport de séance publique du
Conseil du patrimoine de Montréal**

**Projet de constitution du site du patrimoine du square
Dorchester et de la place du Canada**



Le 15 décembre 2011

Table des matières

INTRODUCTION	1
LE MANDAT DU CONSEIL DU PATRIMOINE	1
LA DÉMARCHÉ DE CONSULTATION	1
LE RAPPORT	2
LA PRÉSENTATION DU PROJET	2
LE CONTEXTE.....	2
LA DÉMARCHÉ PRÉSENTÉE EN SÉANCE D'INFORMATION	2
<i>L'analyse des valeurs patrimoniales</i>	3
<i>La portée du règlement</i>	3
LES PRÉOCCUPATIONS, LES ATTENTES ET LES OPINIONS DES CITOYENS.....	4
LES EFFETS DU RÈGLEMENT	4
<i>Le domaine public</i>	4
<i>L'architecture de paysage</i>	5
<i>L'affichage du nom d'occupant</i>	5
<i>L'affichage sur rue</i>	6
<i>Le retour à l'état d'origine</i>	7
<i>Les possibilités d'agrandissement et de transformation</i>	8
L'HISTOIRE, LA COMMÉMORATION ET LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES ARCHÉOLOGIQUES.....	9
<i>La description des motifs</i>	9
<i>La commémoration du cimetière Saint-Antoine</i>	9
<i>La connaissance et gestion du patrimoine archéologique</i>	10
LES ÉTAPES FUTURES	11
<i>Le redressement de la rue De La Gauchetière</i>	11
<i>L'esprit civique et les aménagements</i>	12
<i>Les subventions et les dispositions pénales</i>	12
<i>La concertation</i>	12
CONCLUSION	13
<i>Le retour à l'état d'origine</i>	13
<i>Les transformations des bâtiments</i>	13
<i>L'affichage</i>	14
<i>La commémoration et la valeur civique</i>	14
ANNEXE 1 : PLAN ILLUSTRANT LE PÉRIMÈTRE DU SITE DU PATRIMOINE DU SQUARE DORCHESTER ET DE LA PLACE DU CANADA	16
ANNEXE 2 : DOCUMENTATION DÉPOSÉE DANS LE CADRE DE LA SÉANCE PUBLIQUE (SUR LE SITE INTERNET DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL).....	17
ANNEXE 3 : LISTE DES MÉMOIRES DÉPOSÉS	18
ANNEXE 4 : LISTE DES PERSONNES PRÉSENTES	17
CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES	
PAGE COUVERTURE : VILLE DE MONTRÉAL, 2011.	

INTRODUCTION

Le mandat du Conseil du patrimoine

La procédure de constitution de site du patrimoine permet depuis 1986 à une municipalité de reconnaître l'intérêt patrimonial d'une partie de territoire « où se trouvent des biens culturels immobiliers et dans lequel le paysage architectural présente un intérêt d'ordre esthétique ou historique » (L.R.Q. c. B-4, a. 84).

À son assemblée du 24 octobre 2011, le conseil municipal a mandaté le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) afin de tenir une audience publique sur le projet de règlement constituant le site du patrimoine square Dorchester et de la place du Canada. Ce projet de règlement a été déposé au conseil de la ville dans le but de reconnaître l'espace public et les bâtiments qui le bordent. Le territoire visé (lots et parties de lots) est identifié en annexe du projet de règlement.

Cette séance publique a été organisée par le CPM en collaboration avec la Direction de la culture et du patrimoine de la Ville de Montréal.

Pour mener à terme ce mandat, la présidente du CPM, Marie Lessard, était assistée de Jacques Lachapelle, membre du CPM et professeur titulaire à l'École d'architecture de l'Université de Montréal.

L'équipe de la Direction de la culture et du patrimoine a préparé le dossier, fait la présentation et répondu aux questions. Elle était composée de Gilles Dufort, chef de division et de Julie Boivin, architecte. Quatre autres représentants de la Ville de Montréal ont été sollicités pour répondre aux questions. Il s'agit de Jean-Robert Choquet, directeur, Isabelle Dumas, chef de division et François Bélanger, archéologue — tous trois de la Direction de la culture et du patrimoine —, de même que de Sylvain Villeneuve, chef de division à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie.

La démarche de consultation

Les informations relatives à la tenue de la consultation publique ont été diffusées par le biais d'avis publics¹ dans le but d'inviter les personnes intéressées à assister aux séances et à y participer par leurs questions, commentaires et mémoires. Les documents ont également été rendus disponibles au bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, à la Direction du greffe de la Ville de Montréal, au 275, Notre-Dame Est ainsi que sur le site Internet du CPM (ville.montreal.qc.ca/cpm).

Le règlement sur le CPM (02-136) stipule que ce dernier peut solliciter des opinions, recevoir et entendre les représentations de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives à la protection et à la mise en valeur du patrimoine. Dans l'esprit des règles de l'Office de consultation publique de Montréal, la séance publique a été divisée en deux temps. Une séance d'information a d'abord été tenue le 14 novembre 2011, à 19 h, au 155, rue Notre-Dame est, au cours de laquelle les citoyens ont été appelés à formuler leurs questions pour compléter l'information diffusée et à transmettre leurs commentaires. Dix-neuf citoyens étaient présents dont six ont pris la parole. Une deuxième séance, consacrée à la réception et à l'écoute des mémoires et commentaires du public, a ensuite été tenue le 23 novembre 2011, à 19 h, au même endroit. Cette fois, quinze personnes se

¹ Les avis ont été publiés dans *La Presse* et *The Gazette* de même que sur Internet le 28 octobre 2011.

sont présentées dont quatre ont exprimé publiquement leur position. Les citoyens avaient jusqu'au 30 novembre 2011 pour faire parvenir leur mémoire. Sept mémoires ont été reçus.

Le rapport

Ce rapport comprend deux sections. La première présente le projet de constitution du site du patrimoine préparé par la Direction de la culture et du patrimoine et le projet de règlement destiné à encadrer sa mise en œuvre. La seconde résume les préoccupations et les attentes des citoyens tels qu'exprimées oralement ou par dépôt de mémoire.

En référence, le plan illustrant le périmètre du site du patrimoine du square Dorchester et de la place du Canada, une liste des documents déposés sur le site Internet du CPM, une liste des mémoires reçus et une liste des personnes qui se sont présentées lors des séances publiques sont joints en annexe.

Ce rapport se conclut par l'identification des enjeux qui ont émergé des consultations. Il ne contient pas de recommandations, mais sert plutôt de référence au CPM qui émettra ses recommandations sur le projet de règlement dans un avis distinct du présent rapport.

LA PRÉSENTATION DU PROJET

Le contexte

La création du site du patrimoine du square Dorchester et de la place du Canada s'inscrit dans un processus amorcé par la Ville de Montréal il y a plusieurs années.

À la suite du Sommet de Montréal, en 2002, un rapport a été commandé à un comité d'experts pour étudier l'ensemble patrimonial formé par le centre ancien, le vieux port et le secteur des gares. Le Plan d'urbanisme a identifié en 2004 le square Dorchester et la place du Canada comme secteur significatif exceptionnel et comme site du patrimoine potentiel. En 2007, la Ville de Montréal a annoncé le réaménagement de l'espace public. La réfection du square Dorchester a été complétée en 2010. Les travaux se poursuivront en 2012-2013 sur la place du Canada.

La Direction de la culture et du patrimoine a envisagé en 2009 la possibilité de constituer un site du patrimoine intitulé *Montréal métropole moderne* qui englobait, en plus du square Dorchester et de la place du Canada, le nouveau centre des affaires de Montréal, bordé par les rues Mansfield, Cathcart, University et Saint-Antoine. Il a finalement été décidé, à la suite notamment d'un avis du CPM, de reconnaître deux secteurs distincts et de privilégier celui du square Dorchester, de la place du Canada et de leurs rives dans un premier temps.

Le territoire d'application retenu comprend des bâtiments dont l'intérêt a été reconnu par différents statuts fédéraux et provinciaux. C'est le cas de la cathédrale Marie-Reine-du-Monde, de l'église St George et de la gare Windsor.

La démarche présentée en séance d'information

Les motifs justifiant la constitution du site du patrimoine et la portée des dispositions réglementaires qui l'accompagnent ont été exposés lors de la séance d'information. La présentation complète de la Direction de la culture et du patrimoine de même que les documents détaillés présentant ses analyses ont été déposés sur le site Internet du CPM.

L'analyse des valeurs patrimoniales

L'analyse des valeurs patrimoniales définit sept périodes historiques ayant donné au site son identité actuelle : les terres agricoles (1666-1778); les fermes, les vergers et les cimetières (1778-1840); le New Town de Montréal (1876-1913); l'affirmation du centre des affaires (1913-1933); l'essor du modernisme (1933-1967); la consolidation du territoire (1967-2011).

La constitution du site du patrimoine est justifiée par cinq motifs :

1. L'importance du site dans l'histoire de Montréal et du Canada;
2. Le site et le corpus de bâtiments exceptionnels qu'il regroupe autour du square Dorchester et de la place du Canada en tant que témoins de l'évolution des formes urbaines et des compositions architecturales sur près de deux siècles et des principales phases de développement du centre-ville;
3. Le caractère unique du square Dorchester et de la place du Canada quant à son origine, sa configuration, son aménagement, son envergure et son rayonnement;
4. Un corpus d'œuvres d'art et d'objets commémoratifs exceptionnels témoignant de l'histoire politique et culturelle du Dominion du Canada au sein de l'Empire britannique;
5. Un témoignage de l'esprit civique des Montréalais et un lieu d'affirmation politique et socioculturel.

Chacun de ces motifs se détaille en plusieurs aspects offrant un sommaire des valeurs patrimoniales du site.

La portée du règlement

Le projet de règlement précise l'ensemble de ces motifs. Il décrit également les effets de la constitution du site du patrimoine et en décrit les modalités.

Le règlement définit le territoire d'application (tel qu'identifié à l'annexe 1 du règlement). Celui-ci englobe tous les lots qui bordent le square Dorchester et la place du Canada, y compris les lots qui se trouvent aux quatre coins de l'espace public. La portion de la gare Windsor incluse dans le site correspond aux limites du décret du gouvernement du Québec pour son classement à titre de monument historique.

Le règlement s'applique aux remembrements, aux projets de construction et de modification des immeubles, aux objets d'art et objets commémoratifs, aux composantes archéologiques de même qu'à l'affichage. Par ailleurs, la Ville de Montréal se donne par son règlement des obligations quant à l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'espace public.

Le règlement a comme effet de préciser les normes et critères qui seront utilisés par l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre des révisions architecturales et procédures d'approbation de projets particuliers (règlement 01-282). Une série de normes et critères, qui concernent notamment l'implantation, l'affichage et la qualité de l'architecture, s'applique à l'ensemble du site du patrimoine. Dans l'annexe 2 du règlement, sont énumérées les caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères que tout projet d'agrandissement, de transformation ou d'aménagement portant sur un ensemble bâti ou un immeuble devra tendre à préserver. Le règlement identifie également les études qui doivent accompagner les demandes de permis.

Le règlement rappelle que le comité consultatif doit être consulté sur toute démolition partielle ou totale d'un immeuble. Lors de la séance de consultation, M. Dufort a rappelé à cet égard que le CPM joue dans ce cas le rôle de comité consultatif et que ce dernier peut également émettre un avis sur toute forme de travaux proposés dans le site du patrimoine².

² En vertu du règlement 02-002 sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement.

LES PRÉOCCUPATIONS, LES ATTENTES ET LES OPINIONS DES CITOYENS

La pertinence de constituer un site du patrimoine de la place du Canada et du square Dorchester fait consensus parmi les participants. Dans ses grandes lignes, le projet de règlement reçoit également l'assentiment général. L'approche par critères, fondée sur une caractérisation précise des bâtiments, n'a pas soulevé de remise en question chez les différents intervenants. Par ailleurs, la qualité du travail effectué par la Direction de la culture et du patrimoine est largement saluée.

Les limites du site du patrimoine ont toutefois été remises en question par deux intervenants :

- Le propriétaire du 1000 De La Gauchetière a suggéré de retirer ce bâtiment du site du patrimoine puisque, selon lui, ce bâtiment et le terrain où il s'élève possèdent peu de valeur historique. De plus, le bâtiment ne fait pas face à la place du Canada. Les considérations qui motivent cette demande sont exposées dans la section portant sur l'affichage du nom d'occupant et l'affichage sur rue.
- Héritage Montréal a suggéré d'étendre le territoire d'application afin d'inclure l'ensemble de la partie est de l'îlot de la gare Windsor. Il n'y a pas lieu, selon Héritage Montréal, de retenir les mêmes limites que celles du décret gouvernemental portant sur le classement de la gare Windsor à titre de monument historique.

Par ailleurs, Héritage Montréal regrette que le règlement adopte « *le modèle d'une action de contrôle pour contrer des menaces urgentes* », plutôt que de miser sur « *un partenariat avec les propriétaires* ». En effet, il semble à Héritage Montréal que la grande majorité des propriétaires du site ont jusqu'ici « *restauré et mis en valeur leurs édifices patrimoniaux* » et que ces interventions ont contribué aux qualités que le site du patrimoine vient reconnaître. On peut supposer que plusieurs propriétaires qui sont intervenus lors des consultations exprimaient implicitement la même opinion. À ce titre, Héritage Montréal a suggéré de faire appel à « *l'outil du plan de conservation prévu à la Loi sur le patrimoine culturel adoptée le 19 octobre 2011 pour remplacer l'actuelle Loi sur les biens culturels [qui] peut être utile [pour] définir avec les propriétaires, les termes de la conservation des principaux édifices qui marquent le futur site du patrimoine.* » Cet outil permettrait également d'aborder l'intérieur des bâtiments.

Au-delà de ces considérations générales, les préoccupations, attentes et opinions exprimées par les citoyens concernent des aspects ponctuels du règlement et de son application. L'ensemble des interventions a été regroupé en trois blocs. Le premier porte sur les effets du règlement sur le domaine public et sur le cadre bâti; le second porte sur l'histoire, la commémoration et les ressources archéologiques et concerne, pour l'essentiel, le cimetière Saint-Antoine; le troisième bloc, enfin, rassemble les interventions portant sur les étapes futures.

Les effets du règlement

Le domaine public

Plusieurs intervenants ont souligné que la constitution du site du patrimoine reconnaît d'abord un espace public et ils ont salué l'engagement de la Ville de Montréal à se comporter de manière exemplaire dans l'aménagement, la gestion et l'entretien de sa propriété. La qualité du réaménagement du square Dorchester a aussi été reconnue par plusieurs; pour la place du Canada, des aménagements d'aussi grande qualité sont attendus. Le site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène a été mentionné comme un contre-exemple, car sa constitution n'aurait pas entraîné un rehaussement de la qualité des interventions municipales.

Héritage Montréal juge que le règlement devrait toutefois contraindre la Ville de Montréal à maintenir une « *action exemplaire de conservation et d'entretien du patrimoine de propriété publique et municipale* ». Cet avis s'appuie sur le constat que les espaces publics ont pendant longtemps souffert de négligence, alors que plusieurs propriétaires privés se comportaient de manière exemplaire.

L'Écomusée de l'Au-Delà a aussi émis des réserves sur l'aménagement du domaine public, jugeant que le règlement aurait dû être adopté avant les travaux de réaménagement du parc, de manière à renforcer l'application des critères de protection qui y sont formulés.

Quelques commentaires plus ponctuels ont été formulés à propos du domaine public. Héritage Montréal a suggéré que le règlement vienne explicitement assurer la pérennité des récents aménagements réalisés au square Dorchester. Héritage Montréal a également proposé d'intégrer dans un seul alinéa les caractéristiques immatérielles du square et de la place (la convivialité, le caractère victorien), d'en exclure le « *caractère noble* », jugé redondant, et d'enrichir cette description en mentionnant d'autres usages, « *telles les cérémonies du Souvenir, la déambulation ou la retraite des trépidations de la rue Sainte-Catherine* ».

L'omission de la passerelle de la place du Canada a suscité l'inquiétude d'un intervenant.

Enfin, sans remettre en question le toponyme attribué aux deux parties de l'ancien square Dominion, Héritage Montréal a noté que la double dénomination proposée du site du patrimoine porte à confusion : pour plusieurs, il peut sembler qu'il s'agit d'un site fragmenté en deux parties. Utiliser la dénomination square Dominion dans la constitution du site du patrimoine serait ainsi préférable.

L'architecture de paysage

L'article 3 du règlement énumère les travaux auxquels s'appliquent les conditions et les critères que l'on retrouve dans le reste du règlement. Cet article réfère à la « *conservation des caractères propres au paysage architectural du site du patrimoine* ». Selon Héritage Montréal, les concepts d'architecture de paysage et d'aménagement devraient compléter cet énoncé.

L'affichage du nom d'occupant

L'article 22 du projet de règlement précise qu'« *aucune enseigne visible sur une façade faisant face à un tronçon d'une voie publique situé à l'intérieur des limites du site du patrimoine du square Dorchester et de la place du Canada ne peut être installée à une hauteur supérieure à 16 m* ». L'affichage resterait toutefois permis sur toutes les façades du bâtiment qui ne font pas face à une voie de circulation comprise dans le site du patrimoine. Ainsi, il serait toujours possible d'afficher le nom d'occupant sur les façades nord et est de l'édifice de la Sun Life, sur les façades sud et est du 1000 De La Gauchetière et sur la façade sud de la Place du Canada.

Selon le règlement actuel de l'arrondissement de Ville-Marie, l'affichage à plus de 16 m est interdit, mais l'affichage du nom d'occupant peut être autorisé par le biais d'une procédure de révision utilisant des normes et critères spécifiques. La révision est effectuée par un architecte de l'arrondissement et est soumise à un avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Par ailleurs, lors des audiences, M. Dufort a précisé que les enseignes existantes bénéficieraient de droits acquis. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne prévoit pas de droits acquis en matière d'affichage. La Ville de Montréal a toutefois comme pratique de conférer des droits acquis pour l'affichage, même si cela n'est pas formellement inscrit dans un règlement.

Selon plusieurs propriétaires d'édifices, l'impossibilité d'afficher le nom d'occupant constituerait un handicap majeur. Ceux-ci ont fait valoir le contexte très compétitif du marché à l'échelle métropolitaine qui se traduit par le déplacement des activités de bureau vers la banlieue. Les grands chantiers routiers qui se profilent renforceront cette tendance. L'affichage du nom des occupants

ferait partie des exigences des locataires que se disputent, à l'échelle métropolitaine et même internationale, les propriétaires d'immeubles à bureau.

Cette norme leur apparaît d'autant plus préjudiciable que de nombreuses enseignes installées à plus de 16 m sont visibles à partir du site du patrimoine. C'est le cas notamment de celles du 1250, René-Lévesque, de la Maison Astral, de l'édifice Scotia, de l'hôtel Sheraton, du siège social du CN, de l'hôtel Queen Elizabeth, de la tour McGill et de l'hôtel Chrystal. Ainsi, la norme sur les noms d'occupants, tout en pénalisant les riverains du square et de la place, n'exclurait pas les enseignes du paysage qu'offre le site du patrimoine. D'autres considérations ont été apportées :

- Des enseignes peuvent trouver leur place dans le paysage, comme celle de la farine Five Roses.
- En l'absence d'une enseigne, on ignore qui est l'occupant d'un édifice; par exemple, peu de gens savent que l'entreprise Canderel est l'occupant principal de la Place du Canada.
- L'identification d'une entreprise au sommet d'un édifice est déjà soumise à des normes et critères.

Pour ces différentes raisons, les gestionnaires de l'édifice de la Sun Life et les propriétaires du complexe Place du Canada ont suggéré de retirer l'article 22.

Ceux du 1000 De La Gauchetière adoptent une autre position. Ils ont suggéré de n'appliquer les articles 21 et 22 qu'aux bâtiments ayant une façade sur le square ou la place, ou sinon, d'exclure leur bâtiment du site du patrimoine. Enfin, les propriétaires du complexe Place du Canada ont demandé que les droits acquis sur l'affichage en hauteur soient explicitement protégés dans le règlement.

Par ailleurs, lors de la séance, un doute est apparu quant aux droits dont disposent les propriétaires du 1000 De La Gauchetière pour installer des enseignes sur ce bâtiment. Après vérification, il s'avère que l'article 5 du règlement 7907 encadrant le projet du 1000 De La Gauchetière interdisait les enseignes à l'extérieur au moment de son adoption, en 1988. Par contre, cet article a été abrogé en 1996 par le règlement 96-014.

Pour d'autres, la prolifération des enseignes dans le voisinage du site du patrimoine ne justifie pas d'autoriser les mêmes pratiques, au contraire : sa constitution devrait être l'occasion de rehausser les normes, plutôt que de s'aligner sur des « *droits abusifs* » consentis à travers les années. Ainsi, les villes de New York et Chicago appliqueraient une réglementation sévère sur l'affichage, particulièrement pour les bâtiments emblématiques. Ils considèrent que l'architecture devrait parler d'elle-même, sans qu'une enseigne soit nécessaire et que le prestige de l'adresse, auquel contribue l'encadrement qui accompagne la constitution du site du patrimoine, compense amplement pour l'absence d'identification. De plus, selon eux, la plupart des bâtiments les plus connus de Montréal sont dépourvus d'un nom d'occupant, et notamment la tour de la Bourse et la place Ville-Marie.

Héritage Montréal a déploré la multiplication des noms d'occupants au centre-ville, notamment sur la rue McGill College, et suggéré une solution alternative. En effet, Héritage Montréal, notant que l'impact du nom d'occupant est essentiellement nocturne, a suggéré que le règlement offre la possibilité de recourir aux techniques de projection et de « *lumière animée* » pour rendre visible le nom d'occupant sans diminuer « *la primauté du patrimoine architectural qui demeure l'image de marque principale dans un tel secteur.* »

L'affichage sur rue

L'article 21 du projet de règlement prévoit que les enseignes intérieures orientées pour être vues de l'extérieur ne pourront comporter de sources lumineuses. Cette norme est déjà en vigueur dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal et dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal.

Les propriétaires du 1000 De La Gauchetière ont précisé que « *des enseignes lumineuses installées et à être installées dans les aires communes du 1000 DLG sont et seront visibles de l'extérieur de l'immeuble pour la promotion des centres d'activités soit de la patinoire, du centre de conditionnement physique et du centre de conférence de l'immeuble.* » Les gestionnaires de l'édifice de la Sun Life soutiennent également qu'il devrait être possible d'installer une enseigne extérieure comportant une source lumineuse.

Héritage Montréal s'est interrogé sur la portée de l'article 21, considérant que la constitution d'un site du patrimoine n'a pas, selon la loi, d'effet sur les intérieurs de bâtiments.

Le retour à l'état d'origine

À l'article 9.3, le projet de règlement affirme que, pour l'ensemble des bâtiments, « *l'implantation, la volumétrie, les techniques constructives et les matériaux d'origine doivent être sauvegardés* ». De même, l'article 7.3 privilégie la conservation et la mise en valeur « *des composantes des aménagements extérieurs faisant partie de la conception d'origine ou de formes paysagères anciennes* ». Par ailleurs, le premier paragraphe de l'article 9 prévoit que tous les travaux d'agrandissement et de transformation d'un bâtiment devront tendre à respecter les caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères, de même que les critères d'évaluation identifiés à l'annexe 2. Dans le cas de plusieurs bâtiments, les critères formulés à l'annexe 2 privilégient le retour à l'apparence d'origine. D'autres critères identifient des caractéristiques actuelles dont le maintien est privilégié. Plusieurs participants ont suggéré des améliorations aux caractéristiques et critères identifiés à l'annexe 2, pour tenir compte de certaines contraintes spécifiques ou pour en améliorer la clarté.

Le concept de retour à l'origine s'avère problématique pour plusieurs. Les gestionnaires de l'édifice Sun Life considèrent que ce critère ne peut s'appliquer à leur bâtiment, qui est le résultat d'une construction en trois phases. Selon Héritage Montréal, la formulation du règlement devrait viser l'équilibre entre les caractéristiques d'origine et les caractéristiques significatives, afin de tenir compte des transformations successives opérées sur les bâtiments. De plus, Héritage Montréal a suggéré de compléter la mention des composantes d'origines à l'article 7 par « *une référence équivalente à la conservation et à la mise en valeur des éléments significatifs de l'évolution [des aménagements extérieurs]* ». La seule référence aux composantes d'origine ne correspondrait pas aux principes reconnus actuellement en matière de conservation du patrimoine.

Par ailleurs, les gestionnaires de l'édifice Sun Life ont identifié certaines caractéristiques architecturales qu'il leur semble superflu d'inclure dans l'annexe 2. Ainsi, l'utilisation du bronze pour les lampes torchères, appliques murales et garde-corps ne sera pas justifiée puisque « *d'autres types de métaux ayant un fini et une couleur identiques peuvent être utilisés pour mieux résister aux sels et aux produits de déglçage* ». Les trois mâts de drapeau n'auraient pas de valeur patrimoniale, puisqu'ils ont été installés à la fin des années 1990. Ce serait le cas aussi du carillon qui a été fortement endommagé par le verglas de 1998 et remplacé, dans les faits, par un système électronique.

Le représentant des propriétaires de l'édifice le Windsor a attiré l'attention sur les trois critères d'évaluation formulés dans l'annexe 2. On y privilégie « *le retour à l'apparence d'origine du bâtiment, au regard notamment de la restitution à l'Annexe de sa corniche et de sa balustrade en fer forgé entre les 5e et 6e étages; de la reconstruction du sixième étage de l'agrandissement de l'Annexe; du traitement du revêtement de la mansarde, à l'origine couvert de métal argenté* ». La restitution de l'ancienne corniche et de sa balustrade apparaît peu souhaitable aux propriétaires, car elle n'est plus indispensable à l'harmonie de la composition architecturale et parce qu'elle engendre des coûts d'entretien majeurs. Quant à la reconstruction du 6e étage de l'agrandissement de l'annexe, elle serait trop coûteuse par rapport au gain d'espace qu'elle procurerait. Le représentant des propriétaires considère qu'il est « *préférable de concentrer ses efforts financiers* » à redonner à la

mansarde un revêtement métallique similaire au revêtement original. La mansarde apparaît comme « *l'élément architectural le plus important de l'immeuble* », ce qui appelle « *une attention et un soin particulier.* »

Le représentant des propriétaires du complexe Place du Canada a souligné le caractère imprécis des formulations « *détails architecturaux d'inspiration miesienne* » et « *d'inspiration wrightienne* » qui servent à décrire, à l'annexe 2, l'immeuble de bureaux et l'hôtel Marriott, respectivement. Une reformulation lui semble nécessaire.

Les possibilités d'agrandissement et de transformation

Les critères de l'annexe 2 du règlement favorisent le maintien de la hauteur existante de plusieurs bâtiments sur le site. C'est notamment le cas de l'édifice de la Sun Life et du complexe Place du Canada. De plus, les autres critères de l'annexe 2 viennent étroitement baliser les possibilités d'agrandissement pour ces bâtiments. Leurs propriétaires remettent en question l'ensemble de ces critères en faisant valoir leur droit d'agrandir.

Selon les propriétaires du complexe Place du Canada, une importante « *densité résiduelle* » subsiste sur le site, résultant de la différence entre la hauteur réelle des bâtiments (autour de 120 m) et la hauteur inscrite au Plan d'urbanisme (232 m). (Le mémoire rappelle toutefois que le règlement de zonage limite la hauteur maximale à 120 m). Leur représentant a fait valoir que le Plan d'urbanisme permet « *un fort potentiel de développement* » dont il lui apparaît préjudiciable d'en priver le complexe alors que la Ville de Montréal privilégie la densification du centre-ville. Les propriétaires du complexe Place du Canada s'interrogent aussi sur la pertinence des critères de l'annexe 2 s'appliquant à l'esplanade, lesquels sont incompatibles avec l'ajout d'une construction supplémentaire à cet endroit.

Les gestionnaires de l'édifice de la Sun Life ont exprimé des préoccupations semblables. Citant en exemples l'agrandissement du Ritz-Carlton et la transformation de l'église Erskine, ils souhaitent que ne soit pas écartée la possibilité de réaliser un projet d'agrandissement, si les ajouts « *présentent des qualités d'intégration architecturale qui mettent en valeur le caractère et la renommée de l'Édifice Sun Life.* » Le marché évolue, ont-ils fait valoir, ce qui pourrait nécessiter des modifications au bâtiment, notamment pour l'adapter à de nouvelles fonctions.

À ce titre, les gestionnaires de l'édifice de la Sun Life souhaiteraient que le règlement prévoie une ouverture quant à la volumétrie de l'édifice. Alors que l'annexe 2 privilégie le maintien des « *retraits progressifs en hauteur* », ils aimeraient maintenir la possibilité « *d'agrandissement des surfaces de plancher vis-à-vis des terrasses* », sans préserver de retraits. Le critère portant sur les matériaux leur apparaît également abusif. Il n'y aurait pas lieu de privilégier le granit de Stanstead pour tout agrandissement visible, alors que les techniques de construction actuelles permettent notamment « *l'intégration de murs de verre flottant* », qui augmentent l'éclairage naturel, une qualité particulièrement recherchée.

M. Dufort a précisé que le règlement ne remettait pas en question les dispositions normatives du Plan et du règlement d'urbanisme s'appliquant sur le site; le règlement précise les critères servant à la révision architecturale des projets. Une demande pourra toujours être déposée pour un projet d'agrandissement et être étudiée par l'arrondissement de Ville-Marie selon les procédures courantes.

L'histoire, la commémoration et la mise en valeur des ressources archéologiques

La description des motifs

Le projet de règlement décrit les valeurs patrimoniales du site du patrimoine en identifiant des aspects déterminants de son histoire en fonction des grandes périodes historiques. Cette description des motifs de constitution s'appuie sur des choix et sur une hiérarchie des événements et personnages historiques. Plusieurs commentaires ont été formulés à cet égard.

La question du cimetière Saint-Antoine a, à ce titre, particulièrement retenu l'attention. Le projet de règlement mentionne la présence du cimetière à l'article 2.3, notant son rôle dans la création du square Dominion et l'importante réserve de connaissances archéologiques qu'il recèle. Pour les représentants de l'Écomusée de l'Au-Delà, le cimetière Saint-Antoine joue un rôle beaucoup plus fondamental dans l'identité du site que le projet de règlement ne le suggère. Ainsi, quelque 55 000 personnes auraient été enterrées au cimetière Saint-Antoine entre 1799 et 1855, un nombre particulièrement significatif quand on le compare à la population de Montréal pendant la même période. La présence du cimetière a entraîné la création du square Dominion, qui visait à éviter que se poursuivent les exhumations massives qu'entraînait la construction progressive du site. Par conséquent, l'Écomusée considère que « *la présence de dizaines de milliers de sépultures, principalement sous la place du Canada, constitue [...] l'élément le plus significatif à protéger, faire connaître et mettre en valeur.* » Le cimetière constitue un « *témoin loquace [de] l'évolution sociale et politique* » de Montréal et « *doit être reconnu comme un monument in situ qui réfère à [son histoire] et à sa société.* » Le texte du projet de règlement portant sur les motifs ne comprend pas le nom de personnages historiques inhumés au cimetière Saint-Antoine. Cette information serait nécessaire notamment pour rattacher l'histoire du site à celle de la société montréalaise.

D'autres éléments de l'histoire semblent insuffisamment soulignés dans le texte :

- Le jardin de John McDonnell, à l'emplacement de la gare Windsor, a accueilli en 1834 le premier banquet de la Société Saint-Jean-Baptiste.
- Le square et la place ont un caractère international, considérant que l'Empire britannique, duquel le square et la place offrent de nombreux témoignages, était la principale puissance mondiale au moment de la création de cet espace public.
- Le site a également été témoin de mobilisations importantes pour la sauvegarde du patrimoine, notamment de la gare Windsor, de l'édifice Dominion Square et de l'hôtel Laurentien.

En contrepartie, Héritage Montréal a fait valoir que les « *références aux éléments naturels du site* » à l'article 2 sont incongrues, considérant que le projet de règlement vise plutôt l'aménagement paysager qui répond à la vocation civique du site.

La commémoration du cimetière Saint-Antoine

La section du projet de règlement consacrée aux œuvres d'art et objets commémoratifs identifie les monuments présents sur le site et les règles qui les entourent.

Pour l'Écomusée de l'Au-Delà, il serait nécessaire d'aller plus loin et de prévoir des interventions afin de commémorer la présence du cimetière. En effet, le site funéraire ne peut être considéré « *comme un patrimoine parmi d'autres.* » Les bâtiments qui bordent le square Dominion et la place du Canada « *sont suffisamment visibles [et] parlent par eux-mêmes.* » Le patrimoine funéraire, en revanche, nécessiterait d'être rendu visible. L'insertion de croix dans le traitement du sol du square Dorchester

ne suffirait pas pour atteindre cet objectif : celles-ci sont peu lisibles pour les visiteurs et elles disparaissent sous la neige une partie de l'année.

L'Écomusée de l'Au-Delà propose plusieurs interventions afin d'exprimer la présence du cimetière : « *utiliser comme grotte funéraire une des deux arches sous la passerelle* », ou « *aménager un caveau à même la pente le long de la rue De La Gauchetière* ». On évoque aussi la possibilité d'ouvrir le sol et de le recouvrir d'une plaque transparente pour en montrer les strates historiques (dont les sépultures). Une partie de la rue de la Cathédrale pourrait aussi être rebaptisée « rue du cimetière Saint-Antoine ».

Des activités de commémoration pourraient également s'ajouter. L'Écomusée a évoqué les activités qu'il a tenues par le passé, dont la fête des Morts. On craint que de telles activités ne soient plus permises (voir plus bas, « L'esprit civique et les aménagements »).

En réponse aux commentaires et questions sur la commémoration du cimetière, M. Dufort a précisé que le programme de commémoration du site du patrimoine et de ses composantes reste à définir. Ce travail sera effectué par la Ville de Montréal en collaboration avec Héritage Montréal.

La connaissance et gestion du patrimoine archéologique

Lors des travaux de réaménagement du square Dorchester, de reconstruction du réseau souterrain par la Commission des Services Électriques de Montréal dans les rues adjacentes, et d'interventions archéologiques dans la place du Canada, un nombre total de 46 sépultures ont été prélevées. Le projet de règlement ne donne pas d'orientation quant à la conservation *in situ* des sépultures. De manière générale, la Ville de Montréal privilégie la conservation *in situ*; cependant, des prélèvements sont effectués lorsque des travaux le nécessitent. Dans le cas du square Dorchester et de la place du Canada, les restes humains seront réinhumés au cimetière Notre-Dame-des-Neiges, dans la continuité de la translation effectuée au XIX^e siècle lorsque des dépouilles provenant de l'ancien cimetière de la paroisse Notre-Dame, mises au jour lors de l'érection de la nouvelle église Notre-Dame dans les années 1830, ont été réinhumées au cimetière Saint-Antoine. Après la fermeture du cimetière Saint-Antoine, des dépouilles ont été réinhumées au cimetière Notre-Dame-des-Neiges dans les années 1870.

Selon l'Écomusée de l'Au-Delà, la translation ne peut être justifiée face au principe d'intégrité archéologique du site. L'Écomusée rappelle qu'en vertu de l'article 6 de la Charte sur la gestion du patrimoine archéologique de l'UNESCO, « *conserver in situ monuments et sites devrait être l'objectif fondamental de la conservation du patrimoine archéologique. Toute translation viole le principe selon lequel le patrimoine doit être conservé dans son contexte original.* » L'Écomusée a exprimé ses inquiétudes quant à l'ampleur de la translation qui accompagnera l'aménagement de la place du Canada.

À ce titre, l'Écomusée a mis en doute la nécessité de déplacer les sépultures vers le cimetière Notre-Dame-des-Neiges. En effet, les ossements qui ont été déplacés avaient auparavant été entreposés pendant quelques années. Il aurait été possible d'attendre et de réinhumer les ossements sur le site au moment opportun, dans le cadre des travaux de réaménagement. Un lieu précis aurait pu être dédié à cette fonction, qui aurait en même temps servi à commémorer la présence du cimetière.

M. Dufort de même que M. François Bélanger, archéologue à la Ville de Montréal, ont expliqué d'une part que les translations sont réduites au strict minimum, puisqu'elles ne se font que lorsque c'est nécessaire, à la suite par exemple de travaux. D'autre part, la translation vers le cimetière Notre-Dame-des-Neiges apparaissait justifiée puisqu'on y retrouvait déjà plusieurs milliers de sépultures déplacées du cimetière Saint-Antoine au XIX^e siècle, ce qui se comprend dans le désir de respecter la foi catholique des défunts.

Par ailleurs, l'Écomusée de l'Au-Delà a souligné que les connaissances issues de ces fouilles devraient être activement diffusées auprès des Montréalais. Les cimetières, ont-ils fait valoir, constituent des lieux privilégiés pour apprendre sur les sociétés passées et leur rapport à la vie et à la mort. De plus, l'Écomusée souhaiterait que les ressources nécessaires soient déployées afin de mettre en valeur le potentiel archéologique de la place du Canada.

M. Bélanger a indiqué que des efforts importants ont été déployés jusqu'ici pour fouiller le site :

- Lors de travaux de réfection de la voirie en 1993, des découvertes fortuites ont confirmé qu'il subsistait des sépultures en place, associées au cimetière Saint-Antoine, à l'angle de la rue de la Cathédrale et du boulevard René-Lévesque
- Une étude de potentiel et un inventaire archéologique ont été réalisés en 2001 et en 2002 dans le square Dorchester et la place du Canada. L'étude de potentiel a permis de constater le potentiel archéologique préhistorique ainsi que la présence du cimetière Saint-Antoine et des bâtiments qui y sont associés. Les travaux d'inventaire au terrain ont permis de mettre en lumière la présence et l'ampleur du cimetière et de constater l'intégrité des sépultures en place dans le square, la place et les rues adjacentes.
- Une autre phase d'inventaire a été réalisée en 2009 dans le square et dans la place. Ces travaux ont été réalisés dans le cadre de l'aménagement du square. Dans la même lignée, des interventions archéologiques ont été réalisées lors des travaux de la Commission des services électriques de Montréal dans les rues adjacentes.
- Les travaux ont été réalisés par une firme spécialisée en archéologie. L'équipe était composée d'un bioarchéologue reconnu, d'un guide-archéologue et d'archéologues.
- Les découvertes comprennent majoritairement des sépultures en place et des ossements épars. Quelques traces de cercueils de bois ainsi que quelques artefacts associés à la présence du cimetière (épingles, croix, clous, boutons, etc.) ont été mis au jour. Ces découvertes nous informent sur le « carnet de santé » d'une population catholique du XIX^e siècle (sexe, âge, état de santé, carences alimentaires, malformations, maladies, etc.).

Les étapes futures

Le redressement de la rue De La Gauchetière

La géométrie des rues a également soulevé des questions en lien avec le concept de retour à l'origine. L'article 7 précise que toutes les interventions d'aménagement des espaces extérieurs doivent assurer la conservation de la géométrie actuelle des rues, « *sauf en ce qui concerne la rue De La Gauchetière où l'axe de l'ancienne rue De La Gauchetière doit être favorisé* ». La Ville de Montréal a manifesté l'intention de redresser la rue De La Gauchetière dans l'axe original de sa partie est³ dans le cadre de la troisième phase du réaménagement du square Dorchester et de la place du Canada, agrandissant ainsi la place du Canada. Sa décision sur ce point n'est toutefois pas arrêtée.

Les propriétaires du complexe Place du Canada ont demandé à ce que l'article 7 soit modifié afin d'en exclure la référence à la rue De La Gauchetière. Dans la configuration à l'étude, l'hôtel perdrait l'entrée véhiculaire utilisée par ses clients, ce qui en réduirait l'accessibilité. La configuration actuelle apparaît, en revanche, posséder une valeur dans l'esprit du règlement. Il s'agit d'un « *geste singulier* » représentatif des « *aménagements modernistes que la constitution du site du patrimoine tend par ailleurs à protéger et à mettre en valeur* ». La nouvelle configuration poserait également des

³ Il existait à l'époque deux rues, la deuxième dans l'axe de la partie ouest de la rue De La Gauchetière, laquelle constituait la limite sud du square. Les deux rues ont été réunies par une diagonale lors de la construction du complexe Place du Canada.

risques d'accidents, ce qui entre en contradiction avec l'objectif énoncé à l'article 15.4, visant la circulation des piétons. Ils considèrent aussi qu'en l'absence d'une analyse de la circulation, les connaissances sont insuffisantes pour évaluer les impacts du redressement de la rue De La Gauchetière.

Les propriétaires du complexe Place du Canada jugent qu'ils n'ont pas, jusqu'ici, été suffisamment consultés. En effet, les préoccupations qu'ils ont soulevées n'ont pas trouvé d'écho dans le règlement. M. Dufort a précisé que l'opportunité de redresser la rue De La Gauchetière sera étudiée spécifiquement dans une troisième phase de travaux, après le réaménagement de la place du Canada dans ses limites actuelles. Les propriétaires de l'hôtel Montréal Marriott Château Champlain feront alors partie des discussions. Ceux-ci ont confirmé leur volonté d'être régulièrement consultés sur cette phase des travaux.

L'esprit civique et les aménagements

Plusieurs considérations concernant la mise en œuvre du règlement et la gestion future du domaine public ont été formulées. Entre autres, l'Écomusée de l'Au-Delà a partagé ses inquiétudes quant à la possibilité de tenir des événements publics sur le square et la place, comme en novembre 2011, lors de la Fête des Morts. La réponse apportée lors de la séance publique est que la Ville de Montréal souhaite encadrer les activités sur le square et la place de manière à garantir la pérennité des nouveaux aménagements. D'autres espaces publics récemment aménagés dans le Quartier des spectacles serviraient dorénavant aux grands rassemblements, comme les célébrations de la coupe Grey par exemple.

Pour l'Écomusée de l'Au-Delà, le square Dorchester et la place du Canada doivent rester accessibles pour certaines activités grand public, et particulièrement pour celles dont le thème est étroitement lié à l'identité du site. « *Une réglementation trop tatillonne risque de provoquer chez les Montréalais le sentiment d'être dépossédés d'une place publique qui a vu accueillir dans le passé de grandes manifestations.* » Cette préoccupation s'inscrit dans la continuité du cinquième motif de constitution du site du patrimoine, « *un témoignage de l'esprit civique des Montréalais et un lieu d'affirmation politique et socioculturelle* ».

Les subventions et les dispositions pénales

Les propriétaires des immeubles compris dans le territoire d'application du site du patrimoine pourront bénéficier d'une aide financière pour les travaux de restauration. L'archevêché a souligné qu'il ne pourra pas, cependant, se prévaloir de cette possibilité pour des travaux sur la cathédrale Marie-Reine-du-Monde, puisque les travaux sur les immeubles religieux ne peuvent être financés que par le programme du Conseil du patrimoine religieux du Québec.

Par ailleurs, Héritage Montréal suggère de mieux intégrer les préoccupations patrimoniales dans les programmes de subventions commerciales. Dans le passé, les vitrines en bronze de l'édifice Dominion Square auraient été retirées dans le cadre de travaux financés par la Ville de Montréal.

Héritage Montréal a aussi souligné que les montants indiqués dans les dispositions pénales du projet de règlement ont peu à voir avec les coûts habituels de travaux au centre-ville, mais plus avec ceux qui sont effectués sur des immeubles résidentiels ou commerciaux typiques des quartiers montréalais.

La concertation

Héritage Montréal a suggéré la mise sur pied d'un mécanisme de concertation qui permettrait annuellement de faire le point sur la conservation du site. Cette instance réunirait des représentants de la Ville, de la société civile et des propriétaires. À ce titre, Héritage Montréal regrette que le

règlement adopte une posture de contrôle plutôt que de miser sur un partenariat de conservation avec les propriétaires.

CONCLUSION

La constitution du site du patrimoine du square Dorchester et de la place du Canada est bien reçue par les participants. Ceux-ci approuvent généralement l'idée d'un site du patrimoine et acceptent que certaines contraintes règlementaires s'y rattachent. La discussion s'est principalement articulée autour des modalités de protection formulées dans le projet de règlement, tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

Plusieurs soulignent également que le site du patrimoine vient d'abord et avant tout protéger un espace public. En constituant ce site, la Ville de Montréal se donne l'obligation de se comporter de manière exemplaire dans la gestion de l'espace public, y compris en ce qui concerne l'aménagement de la place du Canada. Les attentes sont à cet égard très élevées.

Par ailleurs, la consultation a confirmé l'intérêt de plusieurs acteurs de continuer à participer aux discussions entourant le site du patrimoine. La Ville de Montréal a déjà déployé des efforts de concertation dans ses activités sur le site; il apparaît clair qu'elle sera, à l'avenir, sollicitée afin qu'elle maintienne cette pratique.

Au-delà de ces constats généraux, la consultation a mis en lumière plusieurs enjeux soulevés par le projet de règlement. Ces enjeux, de même que le reste du rapport de consultation, viendront nourrir la réflexion du CPM qui formulera dans son avis des recommandations à propos du projet de règlement.

Le retour à l'état d'origine

Le projet de règlement privilégie de manière générale le maintien des caractéristiques d'origine et, dans les critères s'appliquant aux bâtiments, privilégie dans plusieurs cas le retour à l'état d'origine. De plus, l'idée de caractéristiques d'origine traverse d'autres aspects du projet de règlement, notamment en ce qui a trait à l'architecture de paysage et à la géométrie des rues. Les consultations ont montré que l'état d'origine est un concept qui s'avère bien souvent problématique. Quel est l'état d'origine de la rue De La Gauchetière : son premier tracé, ou le tracé actuel, réalisé en même temps que le complexe Place du Canada dont on cherche par ailleurs à préserver les caractéristiques d'origine? Quel est l'état d'origine de l'édifice de la Sun Life, qui résulte d'agrandissements successifs? Et du Windsor, qui a perdu depuis plusieurs décennies sa relation avec le bâtiment dont il était l'annexe? Est-ce seulement l'apparence de l'origine qui doit être maintenue ? Plusieurs commentaires ont montré la difficulté d'intégrer le concept de retour à l'origine dans le règlement, d'une manière cohérente et opérationnelle.

Les transformations des bâtiments

À l'inverse du retour à l'origine, plusieurs propriétaires ont rappelé qu'ils souhaitent garder la possibilité de transformer leur édifice. Ce désir s'appuie entre autres sur la possibilité de modifier et de densifier les constructions sur le site, en tenant compte des limites de hauteur que permet le Plan d'urbanisme. Les représentants de la Ville ont rappelé plusieurs fois que le règlement sur le site du patrimoine met de l'avant une approche par critères qui permettra aux propriétaires de soumettre des projets qui seront ensuite évalués selon les procédures en vigueur. Le règlement sur le site du patrimoine propose toutefois une grande quantité de critères, dont les audiences ont permis d'illustrer

à quelques reprises le caractère diversement significatif. On peut se demander si la multiplication des critères contribuera à maintenir la pérennité des qualités marquantes du site au travers des transformations à venir.

L'affichage

Le choix de la Ville de Montréal est d'encadrer les impacts de l'affichage sur le square et la place en visant les façades des bâtiments qui font face à des voies publiques comprises dans le site du patrimoine. Cette approche a deux conséquences. D'une part, de nombreuses enseignes, appartenant à des bâtiments à l'extérieur du site du patrimoine, resteront visibles à partir du site. De plus, la contrainte sur l'affichage à l'intérieur du site apparaît préjudiciable aux propriétaires de certains bâtiments. D'autre part, les bâtiments compris dans le site conserveront la possibilité d'afficher sur une ou deux faces, bien que l'objectif du règlement soit explicitement d'assurer la stabilité de leur apparence. L'article 22 apparaît donc insuffisant pour certains et injuste pour d'autres, en raison du caractère très ponctuel de la contrainte qu'il pose.

La commémoration et la valeur civique

Le projet de règlement n'identifie pas d'éléments de commémoration, physiques ou événementiels, associés aux différentes strates historiques du site. Pour certains, cette dimension aurait dû être traitée à l'intérieur du règlement et être explorée de manière explicite en amont du réaménagement du square et de la place, de manière à en orienter la conception. À ce titre, la consultation a permis de révéler une contradiction possible entre la valeur civique du site, identifiée parmi les valeurs patrimoniales, et la volonté de préserver les aménagements. La gestion des activités sur le site, dans les années à venir, suscitera sans doute l'intérêt de plusieurs.

Original signé

Marie Lessard
Commissaire

Original signé

Jacques Lachapelle
Commissaire

Annexes

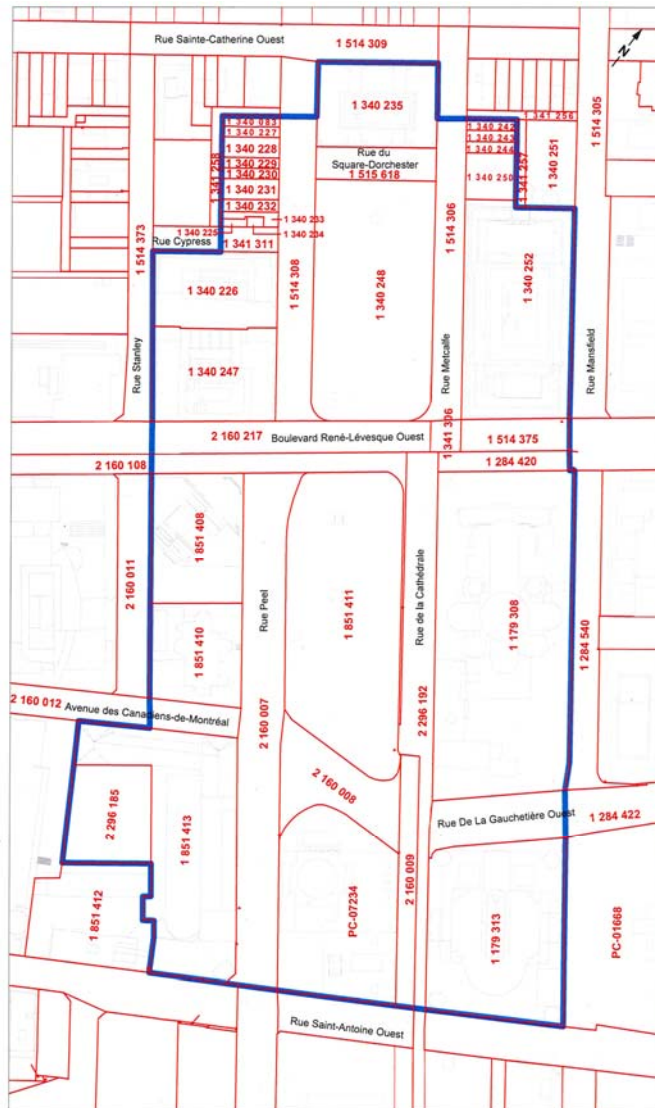
Annexe 1 : Plan illustrant le périmètre du site du patrimoine du square Dorchester et de la place du Canada (annexe 2 du projet de règlement)

Annexe 2 : Documentation déposée dans le cadre de la séance publique (sur le site internet du CPM)

Annexe 3 : Liste des mémoires déposés

Annexe 4 : Liste des personnes présentes à la séance publique

Annexe 1 :
Plan illustrant le périmètre du site du patrimoine du square Dorchester et de la place du Canada



Annexe 2 :
Documentation déposée dans le cadre de la séance publique (sur le site Internet du Conseil du patrimoine de Montréal)

Projet

- Projet de règlement

Autres documents déposés par la Ville de Montréal

- Présentation du square Dorchester et de la place du Canada par la Direction de la culture et du patrimoine - 23 novembre
- Présentation du square Dorchester et de la place du Canada par la Direction de la culture et du patrimoine - 14 novembre
- Le site du patrimoine du square Dorchester et de la place du Canada
- Le site du patrimoine du square Dorchester et de la place du Canada - caractéristiques architecturales et urbaines
- A09-SC-06 Avis de recevabilité
- Sommaire décisionnel
- Intervention de l'arrondissement de Ville-Marie
- Intervention de la Division des grands parcs et du verdissement
- Intervention des Affaires juridiques et de l'évaluation foncière
- Recommandation

Informations complémentaires

- Loi sur les biens culturels
- Loi sur les biens culturels - Guide pratique destiné aux municipalités (gouvernement du Québec, 2006)

Annexe 3 : Liste des mémoires déposés

Mémoires avec présentation orale

- Béique Legault Thuot Architectes pour l'Édifice Le Windsor
- Bentall Kennedy pour l'Édifice Sun Life
- CIMA+ pour le complexe de la Place du Canada et de l'hôtel Marriott Château Champlain
- Écomusée de l'Au-Delà
- Ivanhoé Cambridge pour le 1000 De La Gauchetière
- Héritage Montréal, notes préliminaires

Mémoires sans présentation orale

- Basilique-Cathédrale Marie-Reine-du-Monde

Annexe 4 : Liste des personnes présentes

L'équipe du CPM

Mme Marie Lessard, présidente
M. Jacques Lachapelle, commissaire
M. Laurent Lussier, secrétaire
Mme Michèle Lavoie, responsable de l'accueil
Mmes Josée Asselin et José Froment, personnes-ressources.

Les porte-parole et les personnes-ressources

Pour la Ville de Montréal

Gilles Dufort, chef de division, Direction de la culture et du patrimoine
Julie Boivin, architecte, Division de l'expertise en patrimoine et de la toponymie

Direction de la culture et du patrimoine

- Jean-Robert Choquet, directeur
- Isabelle Dumas, chef de la Division de l'expertise en patrimoine et de la toponymie
- François Bélanger, conseiller en aménagement - archéologue, Division de l'expertise en patrimoine et de la toponymie
- Jacqueline Voghel, chargée de communication

Direction des grands parcs et du verdissement

- Claudia Delisle, architecte paysagiste
- Steve Balatti-Bilodeau, agent technique en architecture du paysage
- Mathieu Drapeau, agent technique en architecture du paysage.

Arrondissement de Ville-Marie, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

- Sylvain Villeneuve, chef de division – Urbanisme
- Stéphanie Turcotte, conseillère en aménagement.

Les participants à la séance publique (par ordre d'inscription)

Séance publique du 14 novembre 2011

- Jonathan Cha
- Félix Gravel
- Geneviève Poirier
- Nathalie Duchesneau
- Dinu Bumbaru
- Raynald Lachance
- Alain Tremblay
- Nicole Valois
- Robert Sanscoucy,
- Caroline Tanguay
- Ralph Leavitt
- Guy Lemaire
- Catherine Schraenen

- Joseph Klein
- France Vanlaethem
- Medhi Ghafouri
- Olivier Legault
- Dorothy Skutezky
- Jean-François Hallé,

Séance publique du 23 novembre 2011

- Steven Vassalos
- Louise Letocha
- Dinu Bumbaru
- Alain Tremblay
- Félix Gravel
- Angel Mullen
- Michel Caldi
- Claudine Déom